



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

Convocation¹

Mardi 6 mars 2012 – 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Auditions sur la thématique des grossesses précoces

Rapporteuse : Mme Mahinur Ozdemir.

- Exposés
 - du Docteur Patricia Barlow, cheffe de clinique en gynécologie obstétrique à l'hôpital Saint-Pierre,
 - de M. Samuel Ndamè Ebongue, gestionnaire de projets à la Direction Etudes et Stratégies et chargé de la gestion de la Banque de données médico-sociale de l'Office national de l'Enfance.
- Discussion.

2. Agenda des travaux

- Suivi du projet de rapport relatif aux auditions sur le thème de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

3. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Présidente : Mme Fatoumata Sidibé,
Vice-présidents : Mme Mahinur Ozdemir, M. Alain Maron.

Membres effectifs :

PS : Mmes Michèle Carthé, Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban.
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, MM. Vincent Lurquin, Alain Maron.
MR : Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven.
cdH : M. Pierre Migisha, Mme Mahinur Ozdemir.
FDF : Mmes Gisèle Mandaila, Fatoumata Sidibé.

Membres suppléants :

PS : MM. Mohammadi Chahid, Ahmed El Ktibi, Alain Hutchinson, Mme Anne-Sylvie Mouzon.
Ecolo : M. Aziz Albishari, Mmes Anne Herscovici, Zakia Khattabi, M. Jacques Morel.
MR : Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux.
cdH : MM. Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Joël Riguelle.
FDF : Mmes Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).